



GUIDE DE PALANQUEE – NIVEAU 4

Session de mois année à lieu
CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ
Durée 45 minutes – coefficient 2

Consigne de correction : Si les mots en gras sont cités ou ayant la même signification, la totalité des points sont attribués

Question 1 : (2 points)

Vous êtes en vacances estivales en bord de mer. Vous allez comme d'habitude chez ToutPlongée votre club professionnel préféré. Pour cette première plongée en mer le DP vous demande d'encadrer une personne Niveau 1 car il n'a plus d'encadrant. Il vous propose en échange une réduction sur votre plongée. Acceptez-vous cette proposition ? Justifiez votre réponse

Non, cette réduction peut être considérée comme une **rémunération**. Selon les articles L212-1 et L212-2 du code du sport, **seuls les titulaires d'un BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS ou équivalent peuvent prétendre à rémunération**.

Question 2 : (6 points)

Vous encadrez un plongeur PE40 sur une plongée à 30m. Quel doit être l'équipement minimum réglementaire de ce plongeur ? (2 points)

- Un manomètre
- Un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir.
- D'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout
- D'équipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée.

Dans quel document pouvons-nous retrouver cette liste d'équipement ? (1 point)

Le **code du sport** Paragraphe 5 Art. A. 322-80.

Si ce plongeur n'est pas pourvu de cet équipement minimum. En tant que GPN4 votre responsabilité peut-elle être engagée ? Justifiez votre réponse (2 points)

Oui, cela constitue une **infraction au code du sport**. Au vu de l'article Art. A. 322-74. – Lorsqu'en milieu naturel, **la palanquée en immersion est dirigée par une personne l'encadrant**, celle-ci est titulaire d'une qualification mentionnée à l'annexe III-15b. **Cette personne est responsable du déroulement de la plongée** et s'assure que ses caractéristiques sont adaptées aux circonstances et aux aptitudes des plongeurs.

Ayant parfaitement conscience que le plongeur que vous encadrez n'a pas l'équipement conforme. En cas d'accident seriez-vous couvert par l'assurance en responsabilité civile et pourriez-vous bénéficier de l'assistance juridique ? Justifiez votre réponse (1 point)

Non aucune infraction manifeste n'est couverte par une assurance. Selon les NOTICE D'INFORMATION RESPONSABILITE CIVILE LICENCIES et NOTICE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE, L'action (procédure) doit être opportune

Une action est opportune :

- Si le litige ne découle pas d'une violation manifeste par l'assuré de dispositions légales ou réglementaires

Question 3 : (4 points)

Vous encadrez un jeune plongeur de 15 ans Niveau 2 très motivé par la plongée. Il aimerait devenir comme vous Niveau 4.

Expliquez-lui les conditions d'accès à l'examen ?

- Être titulaire de la **licence FFESSM en cours de validité** (0,5 point)
- **Être âgé de 17 ans au moins** le jour du début de l'examen (0,5 point)
- Si le candidat est mineur, présenter une **autorisation éclairée du responsable légal** (0,5 point)
- Être titulaire du diplôme de **niveau 3 (N3)** de la FFESSM ou d'un diplôme admis en équivalence dans le Code du Sport (0,5 point)
- Être titulaire de la carte **RIFA Plongée de la FFESSM** (0,5 point)
- Présenter un **CACI dont la date de validité est inférieure à un an.** (0,5 point)
- Présenter les **attestations d'aptitude** suivantes : (1 point)
 - Aptitude A1 : « **Conduite de palanquée** » (Cf. : épreuve N°4, compétences « accueillir des plongeurs », « Organiser et sécuriser l'activité », « Guider une palanquée en exploration » et « Respecter l'environnement ».)
 - Aptitude A2 : **Intervention sur un plongeur en difficulté à 40 m** (Cf. : « Organiser et sécuriser l'activité » et épreuve N°5)
 - Aptitude A3 : **Démonstration Technique de Maîtrise de Remontée Gilet (DTMR)** (Cf. : épreuve N°8)
 - Aptitude A4 : **Nages PMT et capelée** (Cf. : épreuves N°2 et N°9). Attestation du fait que ces deux épreuves ont été réalisées dans des conditions non-éliminatoires en milieu naturel.

Question 4 : (3 points)

L'un de vos amis NIVEAU 2 vous demande de faire une plongée hors club le week-end prochain sur l'un de vos sites préférés. Acceptez-vous cette proposition ? Justifiez votre réponse

Non, cette proposition ne peut être acceptée à plusieurs titres :

- Les **Niveau 2** ne peuvent plonger en autonomie que **sous l'autorité d'un DP**
- Les **GPN4** ne peuvent **encadrer** que **sous l'autorité d'un DP**

Question 5 : (3 points)

Un plongeur s'intéresse à la partie administrative d'un club associatif à but non lucratif pouvez-vous lui expliquer :

Nos clubs associatifs à but non lucratif de la FFESSM relèvent de quelle loi ? (1 point)

La loi du 1er juillet 1901

Dans quel document obligatoire retrouve t'on les règles de fonctionnement du club ? (1 point)

Dans les statuts : Ce document définit l'objet, le nom, la durée, la composition des membres, ses organes et les règles de fonctionnement.

Le club est administré par un comité directeur. Comment est-il élu et à quelle occasion ? (1 point)

Le comité directeur est élu par **les membres de l'association** au cours de **l'assemblée générale**

Question 6 : (2 points)

En Europe les fabricants de détendeurs de plongée suivent la norme NF EN 250. Pouvez vous expliquer succinctement à quoi sert cette norme pour la fabrication de matériel ?

Une norme désigne un ensemble de **spécifications techniques décrivant un objet**, un être ou une manière d'opérer. Une norme est un état de l'art **partagé par tous et dont la rédaction a fait l'objet d'un consensus**. Il en résulte un principe servant de règle et de référence technique garantissant les meilleures conditions d'utilisation d'un produit ou d'une technique.